

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les fiches de Studya

Les Employeurs concernés

Tous les employeurs sont concernés par le contrat de professionnalisation sauf l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif.
Les entreprises de travail temporaire peuvent embaucher dans le cadre de ce contrat.

Les personnes concernées

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux 16 à 25 ans révolus qui peuvent par ce biais compléter leur formation initiale.
Il est également ouvert aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Durée et nature du contrat

6 et 12 mois. Cette durée peut être allongée jusqu'à 24 mois (notamment pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle ou lorsque la nature des qualifications préparées l'exige).

Rémunération

Bénéficiaires	% du SMIC	Au moins titulaires d'une qualification, d'un titre ou diplôme professionnel de niveau bac pro
- de 21 ans	55 %	70 %
De 21 à – de 26 ans	65 %	80 %
26 ans et +	85% du minimum conventionnel mais au minimum 100% du SMIC	

Quelles exonérations ?

Cotisations employeur au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles, et des allocations familiales.
Pour les 26 à 44 ans titulaires d'un contrat de professionnalisation, pas d'exonération.